

002/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 04 FEVRIER 2025
à 18 Heures 30

PRESENTS : Mme BENDJEBARA-BLAIS, Maire,
M. SOUCASSE, Mme MATARD, M. DEMANDRILLE, Mme LALIGANT, M. TRANCHEPAIN,
Mme UNDERWOOD, M. MICHEZ, Adjoints au Maire,
Mme ECOLIVET, MM. BECASSE, MICHEL, Mme CREVON, MM. DAVID, JULIEN, Mme DE
CASTRO MOREIRA, M. FOLLET, Mmes DARTYGE, SENTUNE, MM. MARAIS, LEDÉMÉ,
DE PINHO, Mme VAN DUFFEL, M. BUREL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :
M. MASSON, Mmes BENDJEBARA, CHEVALLIER, MM. BORDRON, TALBOT, Mme
DUBOURG, Conseillers Municipaux,

AVAIENT DELEGATIONS : Mme BENDJEBARA-BLAIS (pour M. MASSON), Mme UNDERWOOD (pour
M. BORDRON), M. BUREL (pour Mme DUBOURG)

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame VAN DUFFEL, Conseillère Municipale,

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE PRESENTS : 23
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 26 (3 pouvoirs)

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ANNEE 2025

Hôtel de Ville
Esplanade de Pattensen
CS 60015
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Téléphone 02 35 81 01 84
Télécopie 02 35 87 96 09

Email : mairie@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr
Site internet : www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ANNEE 2025

Monsieur Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Ainsi, le rapport d'orientations budgétaires (ROB) constitue la première étape de préparation du budget d'une collectivité. Son contenu a été précisé par le décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 et il introduit le débat d'orientations budgétaires qui représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes, c'est pourquoi il doit également être communiqué au Président de la Métropole Rouen Normandie, ainsi que publié sur le site internet de la commune.

L'exercice budgétaire 2024 enregistre sur l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement une légère augmentation comparées à celles de 2023, soit une hausse de 4,28 % pour les dépenses et 4,11 % pour les recettes. Il est à noter que les prévisions budgétaires du chapitre 011 relatif aux charges à caractère général ont été scrupuleusement maîtrisées grâce aux efforts de rationalisation des dépenses fournis par l'ensemble des services municipaux. Ainsi, la préparation du budget 2025 poursuivra cette logique de mieux consommer.

A titre d'information, les dépenses de fonctionnement des collectivités ont augmenté de 4,4 % en 2024 par rapport à 2023. Cela est en partie dû aux dépenses d'énergie encore importantes et à l'effet de la revalorisation du point d'indice, mais également des cinq points d'indices supplémentaires donnés à l'ensemble des agents publics.

Le présent rapport, projeté sur la base d'éléments d'exécution à fin décembre, constitue une tendance à préciser et destiné à permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration des budgets primitifs. Il se décline de la façon suivante :

- Le contexte économique
 - Situation internationale et nationale
 - La loi de Finances 2025
 - Perspectives locales en lien avec la Métropole Rouen Normandie
- Les orientations budgétaires
 - Analyse rétrospective
 - Principales orientations pour 2025
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses, ainsi que l'évolution du besoin de financement
- L'endettement et la solvabilité la commune
- Le budget annexe « ZAC des Hautes-Navales

A – Contexte économique

1) Situation internationale et nationale

La croissance mondiale devrait stagner en 2024 et 2025. Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'OCDE, indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à ce qu'elle a connu durant la période avant la COVID. Avec une croissance estimée à 3,1% dans le monde en 2024 et une prévision d'une croissance à 3,2% de PIB réel en 2025 selon l'OCDE, ce qui est inférieur à la moyenne sur les dernières années avant COVID.

Néanmoins, malgré un éclaircissement de la situation économique mondiale, l'organisation mondiale du commerce prévoit une croissance du volume d'échange commerciaux mondiaux de 2,6% en 2024 et 3,3% en 2025, certaine crainte persiste. Notamment vis-à-vis des tensions au Moyen-Orient, des

relents inflationnistes persistant et d'une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser. De plus, les tensions commerciales croissantes et les incertitudes géopolitiques liées notamment aux différents conflits en cours ajoutées aux résultats de l'élection américaine de novembre crée un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance, et empêche les autorités de mettre en place les politiques adéquates. La crise immobilière chinoise fait également peser un risque sur la croissance mondiale.

La banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8% du PIB en 2024 et 1,2% en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025. L'inflation qui est descendue en dessous de 2% en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7% en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, et un desserrement de la politique monétaire de la part de la BCE vont contribuer à une relance de l'économie française. L'activité, qui devrait restée au ralenti en 2024 se verrait revigorée en 2025 puis en 2026. La baisse des taux directeurs tant attendue devraient aider cette reprise, d'autant que le contexte économique international est favorable.

De plus, la consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises selon les mêmes projections de la banque de France.

Cet éclaircissement donnera une bouffée d'air pour l'emploi en France. Par ailleurs, les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci se situe à 7,3% en août 2024 et 7,6% en fin d'année selon les prévisions de la banque de France

2) La Loi de Finances 2025

La dissolution de l'Assemblée nationale puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée nationale au terme de la procédure de l'article 49.3. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduque.

Conformément à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), les dépenses de l'Etat peuvent être autorisées par décrets du Premier ministre, en reconduction des crédits 2024. C'est dans ce contexte que la loi spéciale a été promulguée (LOI n° 2024-1188 du 20 décembre 2024) et complétée par le Décret n° 2024-1253 du 30 décembre 2024.

En outre, certaines mesures sont indépendantes de la loi de finances et pourront entrer en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, sera cette année de 1,7 %.

Les futurs PLF et PLFSS pour 2025 pourraient s'inspirer de la version amendée par le Sénat. Les collectivités contribueraient toujours au redressement des finances publiques, mais l'effort qui leur serait demandé serait réduit à 2,2 Md € contre 5 Md € dans la première version du PLF.

3) Perspectives locales en lien avec la Métropole Rouen Normandie

La Métropole est un partenaire privilégié des communes. A ce titre la commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf bénéficie d'une attribution de compensation de 4 614 850 € et de la dotation de solidarité communautaire s'élevant à 122 910 €.

B – Orientations 2025 de la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf

A. Situation financière de la Ville à fin 2024

Sous réserve de la production définitive du compte financier unique de l'année écoulée, la commune présentera un fonds de roulement global de l'ordre de plus de 3 500 000 € au titre de la section de fonctionnement sur la ligne 002.

Au regard des chiffres prévisionnels de l'exercice 2024, le budget principal de la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf affichera des ratios financiers en très légère baisse par rapport aux deux derniers exercices.

Le taux d'épargne brute devrait se situer à environ 15,29% contre 16% en 2023, tandis que l'épargne nette sera positive d'environ 581 331 € contre 674 406 € en 2023. Il est à noter que les crédits budgétaires du chapitre 011 (charges à caractère général) ont été bien maîtrisées et celles du chapitre 012 (charges de personnel) ont enregistré une très légère hausse de 0,16%. La commune a bénéficié d'une recette exceptionnelle liée à la vente de la salle TAVERNA (210 000 €), ainsi que des remboursements d'assurance sur les risques statutaires importants.

L'encours de dette, intégralement supporté par le budget principal, se situe fin 2024 à la somme de 8 252 715 € contre 6 564 104 € fin 2023. Un emprunt de 3 000 000 € a été réalisé cette année et 1 311 388 € ont été déboursés. La capacité de désendettement est de moins de 5 années et la dette par habitant est d'environ 970 €.

B. Les orientations envisagées pour le budget 2025

Le budget 2025 poursuivra cette démarche à la fois dynamique et prudente eu égard au contexte général précité et au manque de ressources suffisantes. La reconstruction de la cantine TOUCHARD constituera l'investissement significatif de l'année nouvelle avec l'installation de la vidéo protection sur une bonne partie de la commune ainsi que les travaux récurrents et indispensables dans les écoles et les autres structures accueillant du public.

1) Section de fonctionnement

a) Les recettes de fonctionnement

➤ Les dotations et fonds de concours de l'Etat

La dotation globale de fonctionnement (DGF) : Dans le premier projet de loi de finances, le montant de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2025 restait inchangé par rapport à 2024. Au sein de cette enveloppe en revanche, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et la Dotation de solidarité rurale (DSR) devaient augmenter respectivement de 140 M€ et 150 M€, au détriment donc de la dotation forfaitaire. La dotation d'intercommunalité devait progresser, quant à elle, de 90 M€, comme en 2024. Cette hausse était financée par un "écrêtement" de la dotation de compensation. Le Sénat a adopté, pour éviter une baisse de la dotation forfaitaire, et contre l'avis du Gouvernement, une augmentation de l'enveloppe globale de 290 M€.

Dans l'attente de l'adoption de la loi de finances initiale pour 2025, le montant des dotations sera, dans un premier temps, déterminé en fonction des données de population et de revenus connus au 1er janvier 2025, à partir des enveloppes de la loi de finances pour 2024. Les dotations 2025 seront ensuite mises à jour en fonction des enveloppes nationales déterminées par la loi de finances initiale pour 2025.

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : Dont la Métropole Rouen Normandie est bénéficiaire nette du fond de péréquation des ressources intercommunales et communales de près de 13 millions d'euros a été créé en 2012 pour réduire les écarts de richesses fiscales au sein du bloc communal. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale. Il est aujourd'hui impossible de prévoir l'évolution des dotations en 2025, notamment des dotations de péréquation. Il est proposé donc d'inscrire, par prudence, la somme de 106 882 € en 2025 comme l'année précédente.

Les dotations liées à l'ex-taxe professionnelle : subsistent encore le FNGIR (Fonds national de garantie individuelle de ressources) et la DCRTP (Dotation de compensation de réforme de la Taxe Professionnelle), respectivement fixés à 341 419 € et 164 878 €, dans une logique budgétaire de stabilité.

➤ La fiscalité locale

Les réformes fiscales successives de l'Etat (taxe professionnelle, taxe d'habitation, contribution sur la valeur ajoutée, etc...) ont pour conséquence la perte du pouvoir fiscal des élus locaux. Cette manière de faire rend dépendants les conseils municipaux par rapport à l'Etat avec des compensations linéaires dans le temps. Plus encore, la commune ne dispose plus que du seul pouvoir du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants.

La municipalité a cependant décidé une fois encore de maintenir les taux en vigueur depuis 2017 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 54,78 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 45,13 %
- Taxe d'habitation sur logements vacants et résidences secondaires 16,01 %

Il faut cependant noter que la revalorisation annuelle des valeurs locatives, l'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, sera cette année de l'ordre de 1,7 %.

De fait, le produit fiscal de la ville sera en augmentation sur la base précitée. Toutefois, il faudra attendre la production par les services fiscaux des bases d'imposition pour connaître la véritable portée des chiffres.

Voici la synthèse des produits fiscaux antérieurs :

	Taxe Habitation	Taxe Foncière bâti	Taxe foncière non bâti	Effet Coefficient correcteur	Allocations compensatrices	Total produits
2020	1 332 914 €	2 760 011 €	11 356 €		83 351 €	4 187 632 €
2021	57 379 €	4 268 627 €	11 123 €	- 1 010 714 €	919 200 €	4 245 615 €
2022	66 564 €	4 478 267 €	11 247 €	- 1 058 255 €	959 814 €	4 457 637 €
2023	104 168 €	4 759 073 €	11 577 €	-1 134 296 €	1 070 947 €	4 811 469 €
2024	69 563 €	4 960 329 €	11 914 €	-1 179 169 €	1 098 614 €	4 961 251 €

Dans l'attente de l'état fiscal définitif pour l'année 2025, il a été décidé de tableur sur une augmentation à hauteur de 1%.

➤ La fiscalité reversée

La commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf étant rattachée à la Métropole Rouen Normandie, elle bénéficie, à ce titre, de deux reversements pour une somme globale d'environ 4 737 760 €.

L'attribution de compensation (AC) : Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'intercommunalité de rattachement. Stable depuis 2021, elle est fixée à 4 614 850 €.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) : Elle s'apparente à une péréquation interne entre les communes membres de la Métropole. La part consacrée au lissage de taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères étant transféré sur l'attribution de compensation, le montant de la dotation s'élève désormais à une somme de 122 910 €.

La Ville bénéficie également du reversement des fonds suivants :

Les droits de mutation sur transactions immobilières (DMTO) : Compte tenu du dynamisme du marché immobilier en parallèle de la forte reprise économique, l'année 2022 a été marquée pour la commune par une progression des recettes de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) malgré la remontée rapide des taux d'intérêt constatée cette année-là et dont l'impact a été ressenti en 2023 avec une recette de 150 109 € contre 266 108 € en 2022. En 2024 le produit des droits de mutation s'est établi à 208 240 € et sera par prudence stable en 2025 malgré certains indicateurs qui laissent entrevoir un marché immobilier reparti à la hausse.

Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP), est alimenté par une dotation budgétaire de l'État dont le montant est voté tous les ans en loi de finances et il serait minoré de 20% d'après le projet de loi de finances de 2025. La commune bénéficie de cette recette reversée par le Département de la Seine-Maritime, et dont le montant s'élève à 80 945 € en 2024 et sera en baisse en 2025 de 20%, soit une recette estimée à 64 750 €.

Aussi, la ville bénéficie du produit du prélèvement sur les paris hippiques (2 600 €), partagé en lien avec la Métropole et la commune de Cléon.

S'ajoute à cela la taxe sur la consommation finale d'électricité avec un coefficient multiplicateur fixé à 8,5 en 2023 (taux maximal 8,5%), la recette est passée de 169 185 € en 2023 à 136 774 € en 2024 et sera stable en 2025. En effet cette dernière est, par nature, difficile à anticiper précisément, compte-tenu des multiples paramètres susceptibles de l'influencer, parmi lesquelles : l'évolution des prix de l'énergie ; la conjoncture économique ; le degré de rigueur des épisodes hivernaux...

➤ **Les produits des services et autres recettes**

Les produits des services constatés au chapitre 70 enregistre en 2024, une augmentation par rapport aux années précédentes (376 167 € en 2022 ; 400 685 € en 2023 et 461 835 € en 2024). Il est à rappeler que la tarification sociale a été mise en place et appliquée en 2022.

Les différentes participations reçues, notamment celles de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la MSA de Haute Normandie pour les structures d'accueil (centre de loisirs, La Gribane et multi-accueil) et les activités périscolaires devraient rester stables à environ 380 000 €, en lien avec le niveau de fréquentation.

Enfin, les revenus locatifs du domaine privé communal s'élèvent à 49 408 € en 2024 et devraient passer à 51 000 € en 2025, augmentation liée à la révision annuelle des loyers. Les recettes liées à l'assurance contre les risques statutaires seront prévues à un niveau stable d'environ 87 600 €, au même titre que les atténuations de charges (remboursement de décharges syndicales et indemnités journalières des agents contractuels) pour environ 54 900 €.

A signaler que le budget principal pourrait bénéficier d'un reversement du budget annexe « ZAC des Hautes Noales », dès lors que la deuxième tranche de terrains, initialement promise à la société Nexity, sera vendue.

b) Les charges de fonctionnement

➤ **Les dépenses de personnel**

L'année 2024 a été marquée par les hausses successives du SMIC horaire brut, passé de 11,52 € à 11,65 € le 1^{er} janvier 2024 et à 11,88 € au 1^{er} novembre 2024 ainsi que la revalorisation de 5 points d'indice pour chaque agent au 1^{er} janvier 2024

L'exercice 2025 connaîtra des hausses dues à la valeur du SMIC horaire brut, pour laquelle il convient de prévoir 1.6% en cours d'année.

A cela, il convient d'ajouter les hausses suivantes :

- Une hausse de la cotisation CNRACL patronale passant de 31.65% à 35.65%,
- Une hausse de la cotisation URSSAF maladie pour les titulaires passant de 8.88% à 9.88%
- La participation employeur au titre de la prévoyance jusqu'ici facultative, devient obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025 avec un montant minimum de 7 euros bruts mensuels soit 20% du montant de référence fixé par décret à 35 euros pour les salaires bruts inférieurs à 2 956 euros.

Il est à noter que concernant le GVT (glissement vieillesse technicité) annuel, celui-ci devra être contenu en raison notamment de réorganisations en lien avec des mutations d'agents, des départs à la retraite.

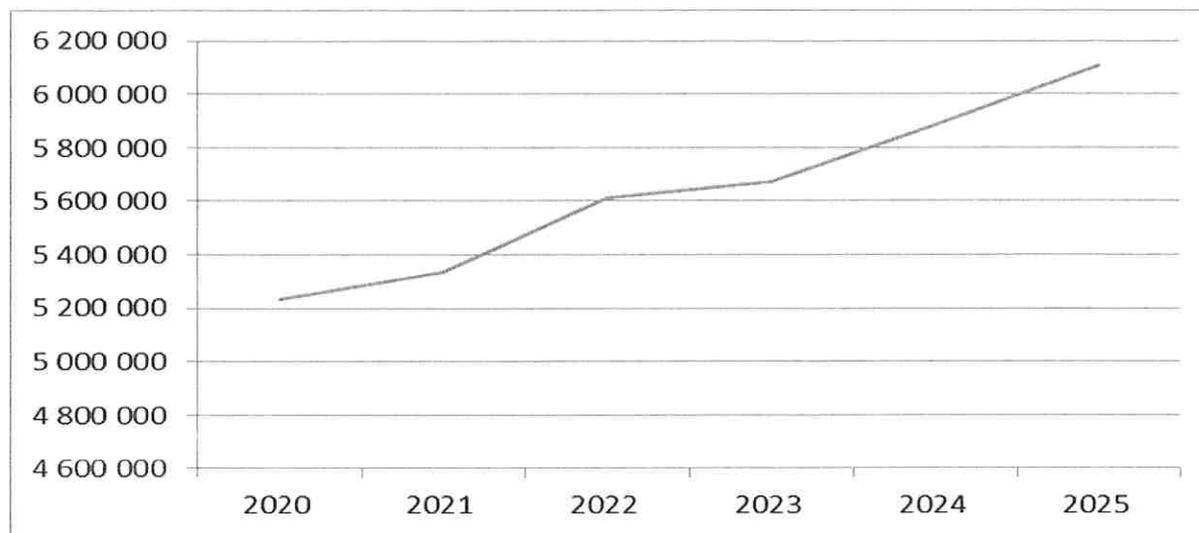
A titre indicatif, la collectivité a employé une moyenne de 193 personnes en 2024 (175 en 2023), représentant environ 128 équivalents temps plein (125 ETP en 2023), dont 103 titulaires (108 en 2023), avec une proportion de 65% de femmes et 35 % d'hommes (proportion identique à 2022).

La moyenne d'âge pour les femmes est de 39 ans et 37 ans pour les hommes

Compte tenu de ce qui précède, il convient de proposer pour l'ensemble du Chapitre 012, une hausse de 3 % au Budget Primitif 2025.

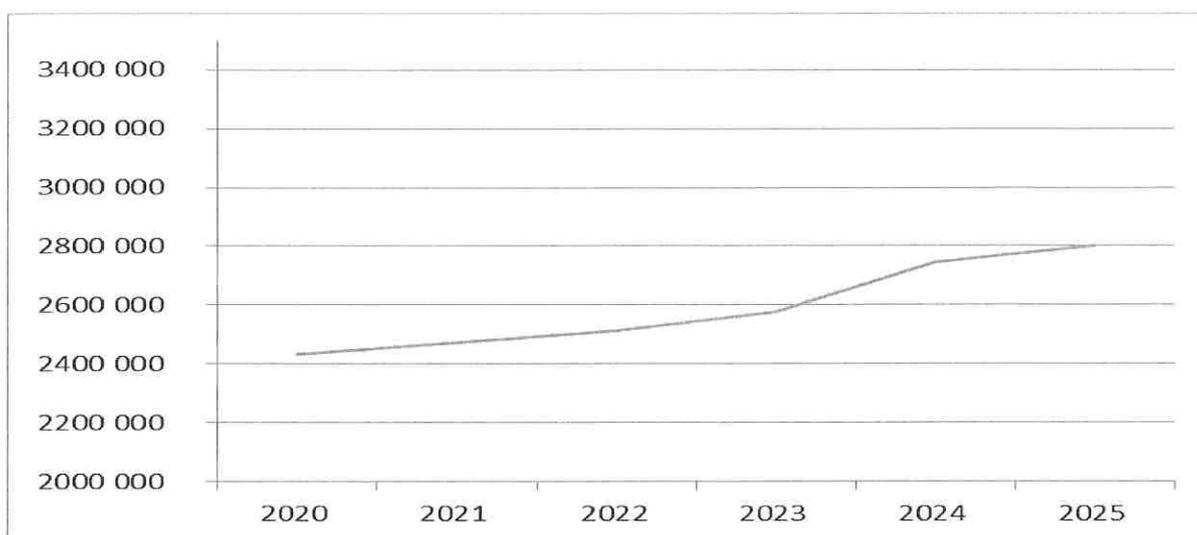
Les chiffres présentés ci-dessous font état de l'évolution du coût net, intégrant les remboursements liés aux différents types d'absences ou d'arrêts (maladie ordinaire, longue maladie, accident du travail et maladie professionnelle), avec une prospective intégrant les potentiels départs en retraite jusqu'en 2026.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Chapitre 012	5 337 634 €	5 471 673 €	5 836 224 €	5 842 091 €	6 026 892 €	6 207 699 €
Atténuations	103 492 €	139 308 €	226 122 €	167 115 €	142 773 €	100 000 €
Charge nette	5 234 142 €	5 332 365 €	5 610 102 €	5 674 976 €	5 884 119 €	6 107 699 €



➤ Les charges à caractère général

Compte tenu du contexte économique actuel, il est préconisé une hausse générale de 2,06% du chapitre global avec une attention particulière portée sur la maîtrise des dépenses d'énergie qui s'élèvent à 385 909 € en 2024. Au total, le montant des crédits passerait de 2 745 524 € (montant réalisé en 2024) à 2 802 082 € en 2025.



➤ Les autres charges et subventions

Ce chapitre spécifique 65 comporte deux lignes budgétaires significatives : Celle inhérente au CCAS maintenue à 500 000 € en 2025 et celle relative aux associations culturelles et sportives s'élevant à 696 902 € est maintenue à ce même niveau en 2025.

Il sera donc proposé en 2025 de stabiliser les crédits inscrits en 2024.

Ainsi, l'ensemble du chapitre s'élèvera à 1 474 997 € intégrant aussi les frais relatifs à l'assemblée délibérante (indemnités de fonctions des élus, frais de formation ...) ainsi que les aides versées dans le cadre du CESA.

Enfin, ce chapitre intègre, conformément aux obligations légales, le forfait communal versé à l'école privée Saint-Joseph (28 583 €), des redevances d'utilisation de logiciels métiers (39 770 €).

➤ Les charges financières et spécifiques

Un emprunt de 3 000 000 € a été réalisé en 2024. La masse annuelle des intérêts s'élèvera ainsi à 249 718 € contre 224 356 € l'année précédente.

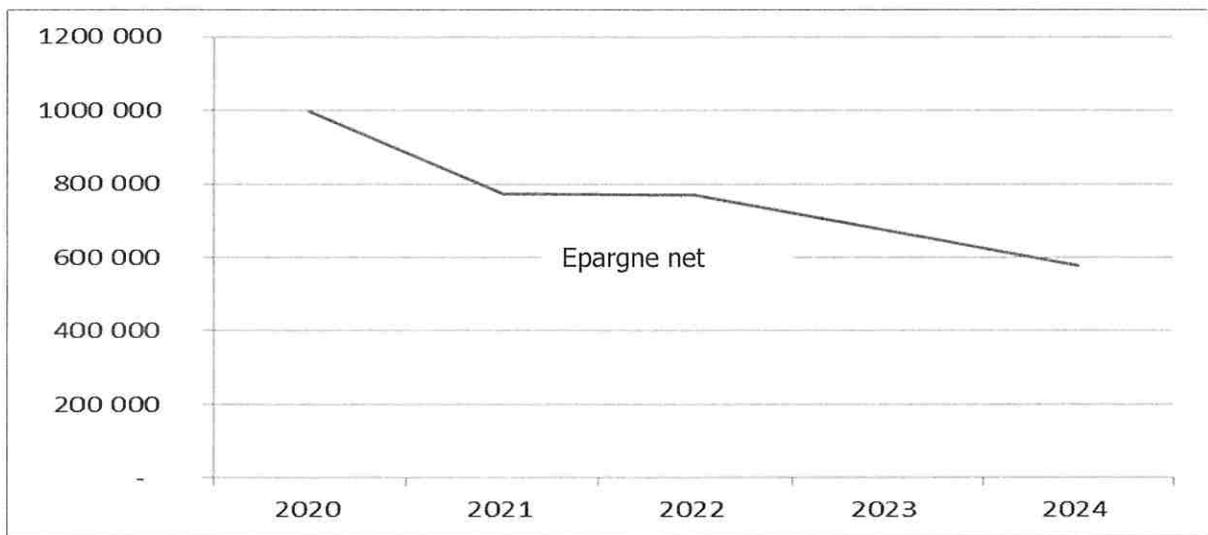
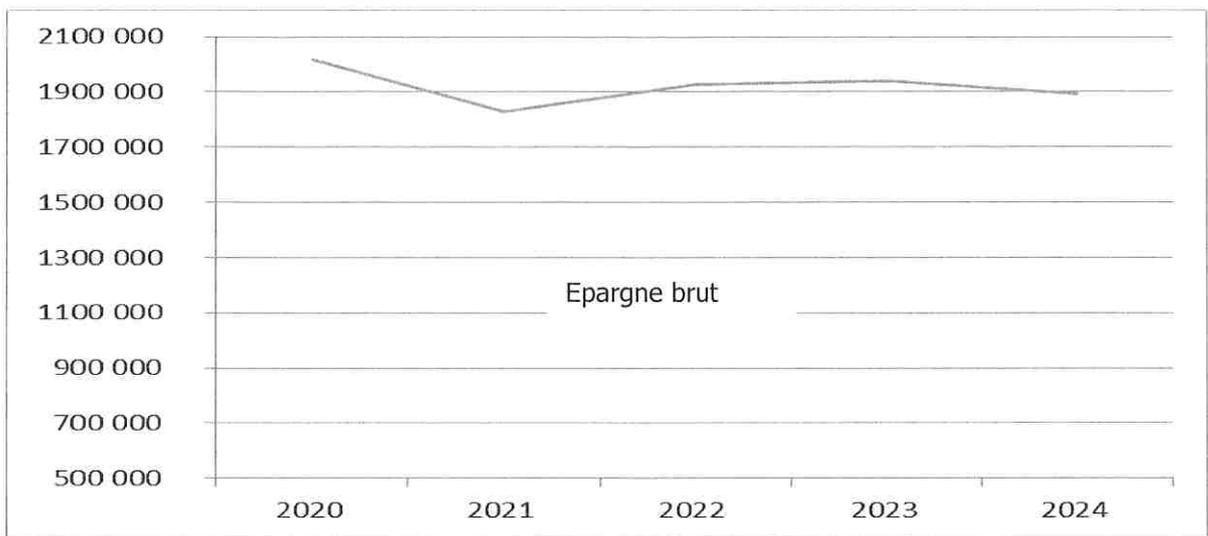
Par ailleurs, les charges spécifiques sont composées de potentielles annulations de titres sur exercices antérieurs pour 3 000 €.

c) Synthèse et objectifs d'évolution de la section de fonctionnement

Au regard du Compte Financier Unique, l'épargne brute au titre des opérations réelles s'élève à 1 892 540 €. Le résultat final 2024, y compris résultat reporté, s'établit à 3 508 000,03 € sous réserve de la production du compte financier unique conjointement avec le compte de gestion.

Cette marge de manœuvre permettra de participer pleinement à la couverture des dépenses de fonctionnement, et aussi de financer une partie des investissements. Plus encore, l'épargne brute dégagée contribuera à une meilleure capacité de désendettement.

De cette épargne brute est ensuite retraité le remboursement en capital de la dette, donnant l'épargne nette. Celle-ci doit impérativement demeurer à un niveau positif, ce qui sera le cas pour l'exercice 2025, dans la mesure où la collectivité doit être en capacité de rembourser sa dette par ses propres ressources. L'épargne nette en 2024 s'élève à 581 151 €.



2) Section d'investissement

1) Dépenses d'investissement

Pour rappel les investissements, hors dette, sont désormais gérés sous la forme des AP/CP (autorisations de programmes et crédits de paiement), afin de refléter au mieux la programmation pluriannuelle, répartie en 2 catégories principales :

- Les investissements récurrents : ils concernent les acquisitions d'équipements et mobiliers, les gros travaux d'entretien ou de rénovation des différents bâtiments communaux dont les écoles, l'Hôtel de Ville, les cantines et autres structures.

Parmi les dépenses 2025, figurent notamment :

- Plus de 439 000 € pour les bâtiments scolaires ;
- Plus de 352 000 € pour les couvertures du terrain de tennis ;
- Près de 260 000 € pour l'acquisition de véhicules (Poids lourds & saleuse) ;
- Près de 145 000 € pour le déploiement de la vidéo protection ;

- Près de 50 000 € pour l'installation des toilettes publiques ;
- Plus de 30 000 € pour la création d'une aire de jeux ;

➤ Les investissements spécifiques :

- Reconstruction du site de restauration du groupe scolaire Marcel Touchard : Les travaux, gérés sous délégation de maîtrise d'ouvrage à Rouen Normandie Aménagement, ont bien débuté fin 2024 pour une durée de 1 an pour un coût global estimé à 1,8M€. Des solutions pour assurer la continuité de service durant les travaux ont été apportées, à savoir un accord a été conclu avec le collège Arthur RIMBAUD pour accueillir les enfants lors des repas.
- NPNRU – Quartier des Arts-Fleurs-Feugrais : Un projet d'environ 7,8 M€.

Les travaux de démolition ont été achevés et une convention financière doit être établie entre la commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf et celle de Cléon afin de convenir des modalités de répartition des coûts, intégrant également la restructuration du centre commercial des Feugrais.

A noter enfin que la Métropole a confirmé qu'à l'avenir un réseau de chaleur urbain sera réalisé, lequel nécessitera d'importants travaux de raccordement aux différents sites communaux éligibles.

En synthèse, voici la situation des autorisations de programmes à la fin 2024 et dans l'attente de la détermination des crédits 2025 :

Autorisations de programme					Reste à financer		
N°	Année de fin prévisionnelle	Libellés	Voté	Réalisé avant 2024	Réalisé 2024	CP 2025 provisoires	Exercices au-delà de 2025
INVESTISSEMENTS RECURRENTS							
P01	2026	GROS ENTRETIEN ET RENOVATION COURANTE DES BATIMENTS MUNICIPAUX	7 658 300.00 €	2 008 776.20 €	1 521 905.56 €	985 764.97 €	3 141 853.27 €
P02	2026	FONDS D'AIDES ET SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	112 000.00 €	15 149.60 €	7 567.84 €	28 500.00 €	60 782.56 €
P03	2026	MOYENS GENERAUX ET TECHNIQUES	2 317 000.00 €	768 900.12 €	276 364.05 €	389 500.00 €	882 235.83 €
P04	2026	DOMAINE PRIVE COMMUNAL	350 000.11 €	36 902.53 €	6 019.65 €	120 361.90 €	186 716.03 €
INVESTISSEMENTS SPECIFIQUES							
P05	2025	CONSTRUCTION DES NOUVEAUX ATELIERS TECHNIQUES	4 290 900.00	547 100.00 €	3 693 800.00 €	50 000.00 €	- €
P06	2026	REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE	615 000.00	9 123.67 €	10 765.32 €	- €	595 111.01 €
P07	2025	RECONSTRUCTION CANTINE TOUCHARD	2 187 940.00	7 772.03 €	159 170.47 €	2 020 997.50 €	- €
P08	2026	URBANISME ET POLITIQUE VILLE	1 820 000.00	175 572.01 €	55 421.95 €	220 000.00 €	1 369 006.04 €
P09	2026	TRANSITION ECOLOGIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE	271 000.00	67 671.85 €	13 063.71 €	54 700.00 €	135 564.44 €
			19 622 140.11 €	3 636 968.01 €	5 744 078.55 €	3 869 824.37 €	6 371 269.18 €

2) Recettes d'investissement

En complément de l'autofinancement et d'un éventuel emprunt à l'ordre d'un million d'euros, les ressources d'investissement se composent :

- Des subventions d'équipements : 1 562 266 € ont été attribués à la commune par différents organismes (Métropole de Rouen Normandie ; Département de Seine-Maritime ; Etat) pour financer ses projets tels que le centre technique municipal et le terrain synthétique ; le stade André Roussel dont 660 350 € ont été encaissés en 2024 et 901 916 € seront inscrits au budget 2025.

D'autres demandes (de subventions ont été formulées pour la reconstruction de la cantine Marcel Touchard (580 000 €) et la Vidéoprotection (122 380 €).

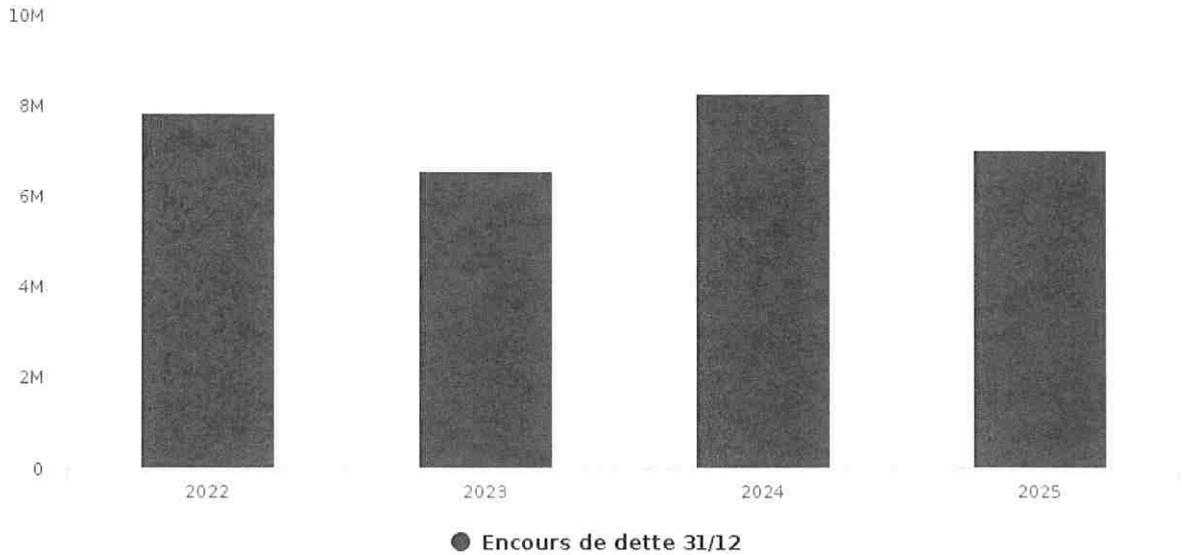
- Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) : La censure du gouvernement Barnier a provoqué la suspension de l'examen du projet de loi de finances pour 2025 et dont les principales mesures qui concernent les collectivités et qui sont pour le moment abandonnées, et pour certaines d'entre elles sans doute définitivement, figure la réduction du taux et de l'assiette du FCTVA, soit 14,85% au lieu de 16,404% actuellement. En effet, cette dotation a pour base de calcul en section de fonctionnement les dépenses d'entretien des bâtiments publics ainsi que la quasi intégralité des investissements réalisés par la Commune. Les investissements de 2023 ont permis d'encaisser un FCTVA de 237 290 € en 2024. Au regard des investissements réalisés en 2024, la dotation 2025 devrait atteindre une somme d'environ 859 000 €. La loi de finances de 2024 a revu à la hausse le montant du FCTVA versé aux collectivités territoriales du fait de l'augmentation de son assiette par la réintégration des dépenses d'aménagement de terrain. Ainsi, les dépenses réalisées pour la restructuration du terrain de football Synthétique dont le montant s'élève à 620 782 € bénéficieront désormais du FCTVA, soit environ 101 833 €. S'ajoutent à cela les dépenses liées à la construction du nouveau centre technique municipal pour un montant de 3 380 143 €, soit un montant de FCTVA de 554 479 € ainsi que les autres dépenses d'investissement courantes.
- Du reversement de la Métropole : Dans le cadre du transfert de la compétence voirie au 1^{er} janvier 2015, la Métropole a intégré la prise en charge d'une partie de la dette contractée par ses communes membres, au titre des dépenses liées à la voirie. Ainsi, la Métropole assure un remboursement à la Ville s'élevant à la somme de 1 326 713 €, sur la période 2015-2030, soit un montant annuel de 40 577 € en 2025.

3) L'endettement de la commune :

a) L'évolution de l'encours de la dette

Pour l'exercice 2025, elle dispose d'un encours de dette de 7 022 721 €.

Encours de dette 31/12



Les charges financière représenteront 2,33 % des dépenses de fonctionnement en 2025.

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Emprunt Contracté	2 698 500 €	1 500,13 €	3 000 000 €	0 €	-100 %
Intérêt de la dette	240 537,35 €	241 026,99 €	224 356,33 €	249 718 €	11,3 %
Capital Remboursé	1 158 090,91 €	1 265 357,92 €	1 311 388,28 €	1 229 994 €	-6,4 %
Annuité	1 398 628,26 €	1 506 384,91 €	1 535 744,61 €	1 479 712 €	-3,81 %
Encours de dette	7 829 462,03 €	6 564 104 €	8 252 715,72 €	7 022 721 €	-14,9 %

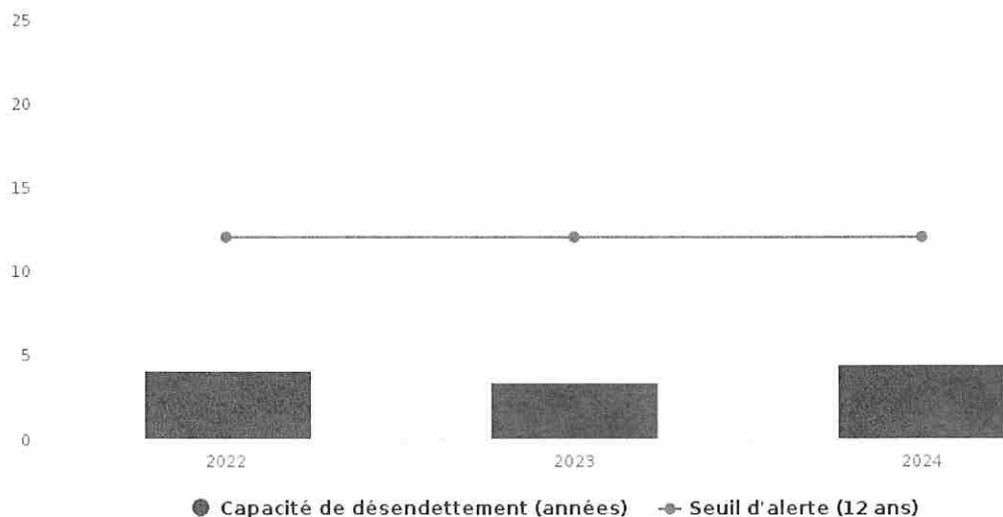
b) La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

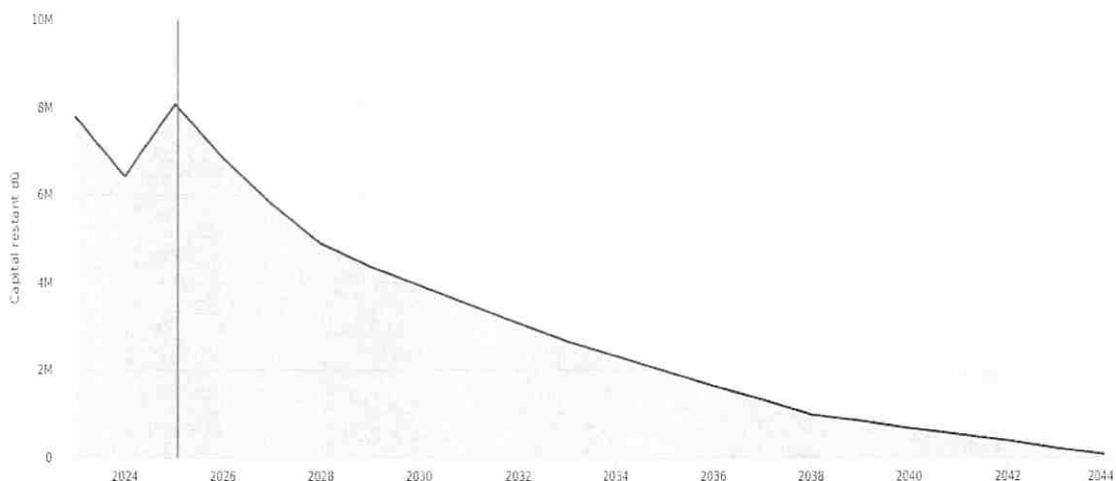
Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2023 (**DGCL – Données DGFI**).

Capacité de désendettement de la collectivité



Le profil d'extinction de la dette se présente de la façon suivante :



Le niveau des investissements prévus jusqu'en 2026, traduit par les AP votées, constitue un plafond intégrant un financement bancaire, avec pour limite une capacité de désendettement soutenable. L'objectif consiste à la maintenir sous la barre des 12 ans (seuil dit d'alerte).

D - Le budget annexe « ZAC des Hautes-NOVALES »

Actuellement la première tranche cédée à Nexity voit la construction de nombreux pavillons. La seconde tranche, qui devait être cédée initialement à Nexity, devrait finalement échoir à un autre promoteur à l'avenir.

Quant à la partie « Est » de la ZAC, elle reste prévue pour l'implantation d'activités, services et logements.

E - Conclusion

La commune dispose d'une bonne santé financière grâce à une gestion budgétaire et financière maîtrisée et une capacité de désendettement solide associée à une politique fiscale efficace lui permettant ainsi d'assurer aux Saint-Aubinois un service public de qualité.

A la suite de la présentation de ce Rapport d'Orientations Budgétaires 2025, Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à exprimer leurs remarques ou observations.

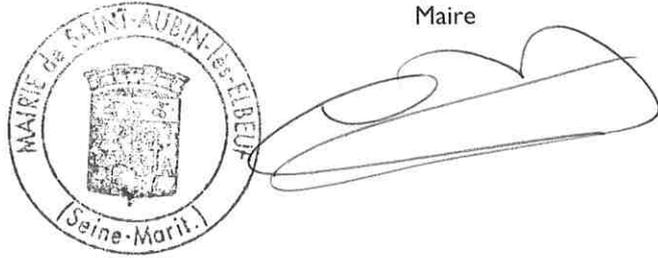
Il est à noter qu'il n'y a pas eu d'interventions lors de ce débat, suite à l'interpellation de Madame le Maire.

Le Conseil Municipal acte de la tenue du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

Karine BENDJEBARA-BLAIS,
Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605617-20250204-002-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

